

Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) 2024/2027

Katia REBELO-SEWASTIANOW

Directeur des achats de la logistique et de l'hôtellerie CHR Metz Thionville

Véronique DEFLOIRINE

Directrice des services économiques, des travaux neufs et de la communication EPSM Metz
Jury



Contexte et enjeux du projet

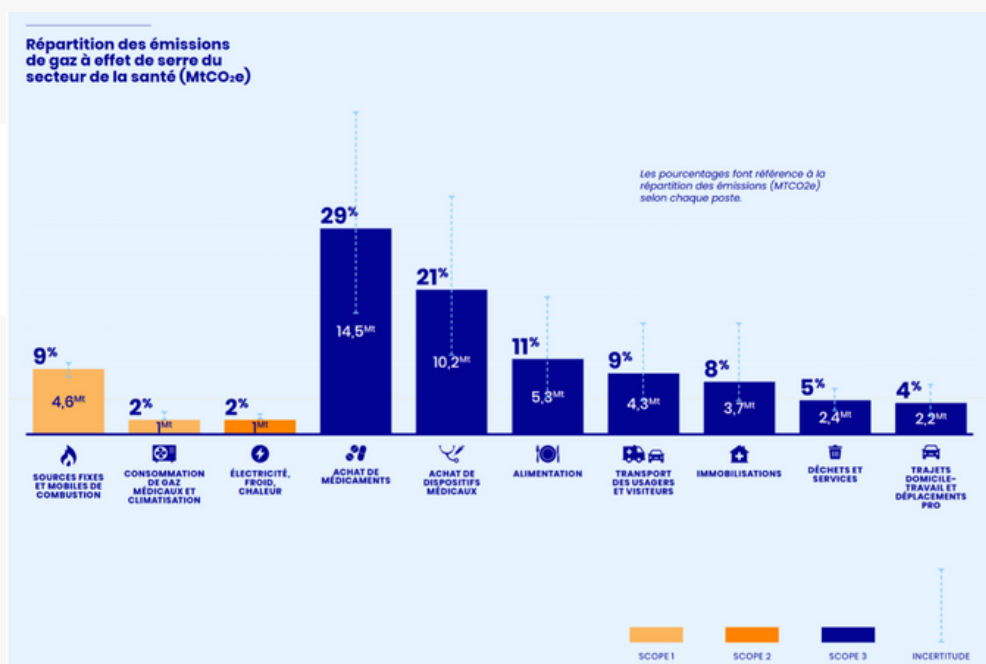
LE SPASER, UNE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE GLOBALE DES ACHATS PUBLICS

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) est depuis le **1er janvier 2023 obligatoire** pour les entités adjudicatrices **ayant un volume d'achat annuel supérieur à 50 M€HT**. Avec le vote de la loi dite « industrie verte », et plus particulièrement de l'article 29, l'ensemble des acheteurs soumis au code de la commande publique, selon les mêmes seuils, doivent désormais en adopter un et répondre aux obligations de publicité.

Ce schéma constituera donc la feuille de route développement durable de la fonction achat.

Les achats ont un fort impact écologique, sanitaire et social

Les gaz à effet de serre (GES) n'est pas le seul impact des achats, l'ensemble des étapes de cycle de vie d'un produit ont des incidences environnementales.



Contexte et enjeux du projet

Le Plan National pour les Achats Durables (2022-2025)



ODD n°12 : Etablir des modes de consommation et de production durables
12.7 : Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

OBJECTIFS 2025

100% des marchés avec considération environnementale
30% des marchés avec considération sociale
+ Objectifs de diffusion, de suivi, de formations, d'outils

Contexte et enjeux du projet

Lois en faveur de l'achat durable



Evolution du code de la commande publique

Article 35 de la loi Climat et Résilience (application 26 août 2026)

Obligation de prise en compte des objectifs de développement durable dans :

- Les spécificités techniques
- Les conditions d'exécution (retenir au moins une condition environnementale)
- Les critères d'attribution (retenir au moins un critère environnemental)

Définition du SPASER

LE SPASER :

- détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.
- contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire.
- est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices.
- comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. [...] » (art. L211-3 CCP)

Le SPASER et son évolution :

- Art. 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : création du schéma de promotion des achats publics socialement responsables pour les collectivités dont la somme des marchés notifiés dans l'année dépasse 100M€ HT(décret n°2015-90 du 28 janvier 2015)
- Art. 76 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : ajout de l'aspect écologique
- Art. 35 de la loi «Climat et résilience» du 22 août 2021 : renforcement du rôle du SPASER qui doit être publié sur le site internet et fixer des indicateurs précis mis à jour tous les 2 ans
- Plan National des Achats Durables 2022-2025 : le développement des SPASER fait partie des axes du PNAD (15/03/22) : en 2022 seuls 32 % des acheteurs publics soumis à l'obligation de rédiger un SPASER s'en sont acquittés
- Décret d'application n°2022-767 du 2 mai 2022 : abaissement du seuil des SPASER à 50 millions d'€ HT des dépenses effectuées au cours d'une année civile (et non de la somme des marchés notifiés dans l'année) - article D. 2111-3 du CCP–en vigueur depuis le 1er janvier 2023 On passe de 121 à 281 collectivités territoriales et EPCI

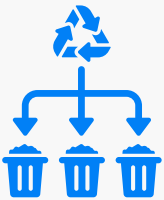
Des réalisations déjà engagées au sein du GHT

- Obtention du Label Imprim'vert pour le service reprographie depuis mars 2023
- Labélisation THQSE Eco-maternité Bel Air en Janvier 2024 et projet de labélisation en cours sur Mercy et sur Briey
- Lancement de la démarche « restau responsable » en janvier 2024
- Embauche d'un conseiller en transition énergétique et écologique suite à l' appel à manifestation d'intérêt lancée en 2021 par l'ANAP, la DGOS et la CNSA
- Green bloc
- Eco pâturage
- Réduction de la distribution des bouteilles d'eau en plastique
- Recyclage des mégots avec des cendriers cy-clope
- Test Visite A Domicile (VAD) en Vélo à Assistance Electrique
- Verdissement des flottes automobiles
- Bionettoyage à la vapeur au sein des blocs opératoires et salles de naissance et bionettoyage à l'eau sans détergent dans les couloirs de circulation
- Suppression du plastique pour la vente à emporter dans les restaurants du personnel
- Suppression du filmage du linge à la blanchisserie hospitalière
- Limitation des suremballages pour les produits de santé (drapage, solutés...)

4 axes prioritaires pour le GHT 6



Réduire les consommations énergétiques et l'empreinte carbone



Réduire les déchets



Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des recrutements



Favoriser une restauration collective saine et responsable

Réduire les consommations énergétiques et l'empreinte carbone

- **Eau** : cartographie des usages de l'eau, connaître les consommations par service et recherche des fuites d'eau, élaborer un plan d'action pour réduire la consommation d'eau via l'achat de nouveaux matériels ou de travaux (aide agence Rhin Meuse)
- **Chauffage** : poursuite de la politique de sobriété énergétique : les températures sont fixées à 19° dans les zones administratives tout en préservant une température de 22 voire 23° dans les zones d'hébergement des personnes âgées ou des enfants en bas âge. Pour le confort d'été, les systèmes de refroidissement s'enclencheront dès lors que la température excédera 26°.

Développement des outils numériques de gestion de l'énergie (consignes de températures à 16° dans les salles de réunions vides et portées à 19° lors de l'occupation de ces dernières).

Doter la plupart des établissements d'un système de GTB (gestion technique du bâtiment) afin d'assurer un suivi des consommations énergétiques et de les réguler en fonction des besoins d'activité.

Politique de mise en veille et d'extinction des postes de travail.

Diminution du débit de la ventilation en dehors des heures de bureau (avant 8H et après 16H30), réduction des débits de ventilation du bloc opératoire dans le cadre du projet Green Bloc.

Les futurs projets de travaux seront élaborés en prenant en compte l'usage de matériaux biosourcés, le confort d'été, l'utilisation d'énergie renouvelable (projet Biomasse nouvel hôpital de Jury, projet biomasse mis en oeuvre au CH de Lorquin), la végétalisation.

Suppression de l'eau chaude dans les points d'eau des toilettes, plan d'action pour accélérer les énergies non renouvelables avec l'utilisation de l'énergie solaire sur les parkings des différents sites.

Réduire les consommations énergétiques et l'empreinte carbone

- **Electricité** : interdiction d'utilisation des équipements personnels comme les chauffages d'appoint qui représentent une surconsommation électrique.
Etude sur l'optimisation de l'éclairage extérieur tout en garantissant un niveau de sécurité aux agents : extinction des enseignes lumineuses et optimisation des luminaires existants, mise en place de nouveaux capteurs de présence, remplacement des luminaires, ajustement des durées d'éclairage à l'aide des capteurs de présence et diminution de l'éclairage dans les zones de passage tout en préservant un niveau lumineux suffisant.
- **Transport** : augmenter la mobilité douce (utilisation des transports en commun, vélos, co-voiturage).
- **Verdissement de la flotte automobile** : 20% du parc automobile des électriques ou hybrides (CHR), augmentation de ce pourcentage à l'étude avec les poids lourds et les véhicules du SMUR, utilisation de vélo à assistance électrique pour les visites à domicile (VAD) en test à Jury.
- Formation des agents à l'éco conduite.
- Mettre en place des bornes de recharge pour les voitures électriques : à partir du 1er janvier 2025 (Loi d'Orientation des Mobilités), une borne pour 20 places pour les bâtiments anciens ; pour bâtiment neuf : une borne pour 5 places

Réduire les déchets

- **Réduire le suremballage** : proposer des clauses incitatives et/ou des critères de sélection dédiés pour réduire les emballages, privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés et exiger des emballages proportionnés à leur contenu
- **Inclure des clauses Responsabilité Elargie du Producteur (REP)** dans les marchés d'achats de matériels médical
- **Réduire les DASRI** (opérations de communication et de formation)
- **Réduire les plastiques** des bouteilles d'eau
- **Réduire** les produits d'hygiène et d'entretien contenant des **perturbateurs endocriniens**
- **Réduire le gaspillage alimentaire**
- **Réduire le papier**, inciter la dématérialisation
- **Augmenter les filières de recyclages**
- **Don aux associations** de matériels médical

Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des recrutements

- Augmenter le chiffre d'affaire auprès du **secteur protégé et adapté**. Réserver certains marchés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) par exemple pour l'entretien des espaces verts ou des bâtiments.
- Conventionner avec un **facilitateur de clause d'insertion sociale**.
- **Inclure dans les marchés des clauses sociales** : égalité femme-homme, obligations légales en matière de non-discrimination, personnes éloignées de l'emploi ou en situation défavorisée, en situation de handicap, parcours d'insertion, de formation et de qualification.
- **Favoriser la production européenne**, socialement responsable, avec une qualité environnementale pour les produits essentiels en lien avec l'instruction sur les « achats souverains »

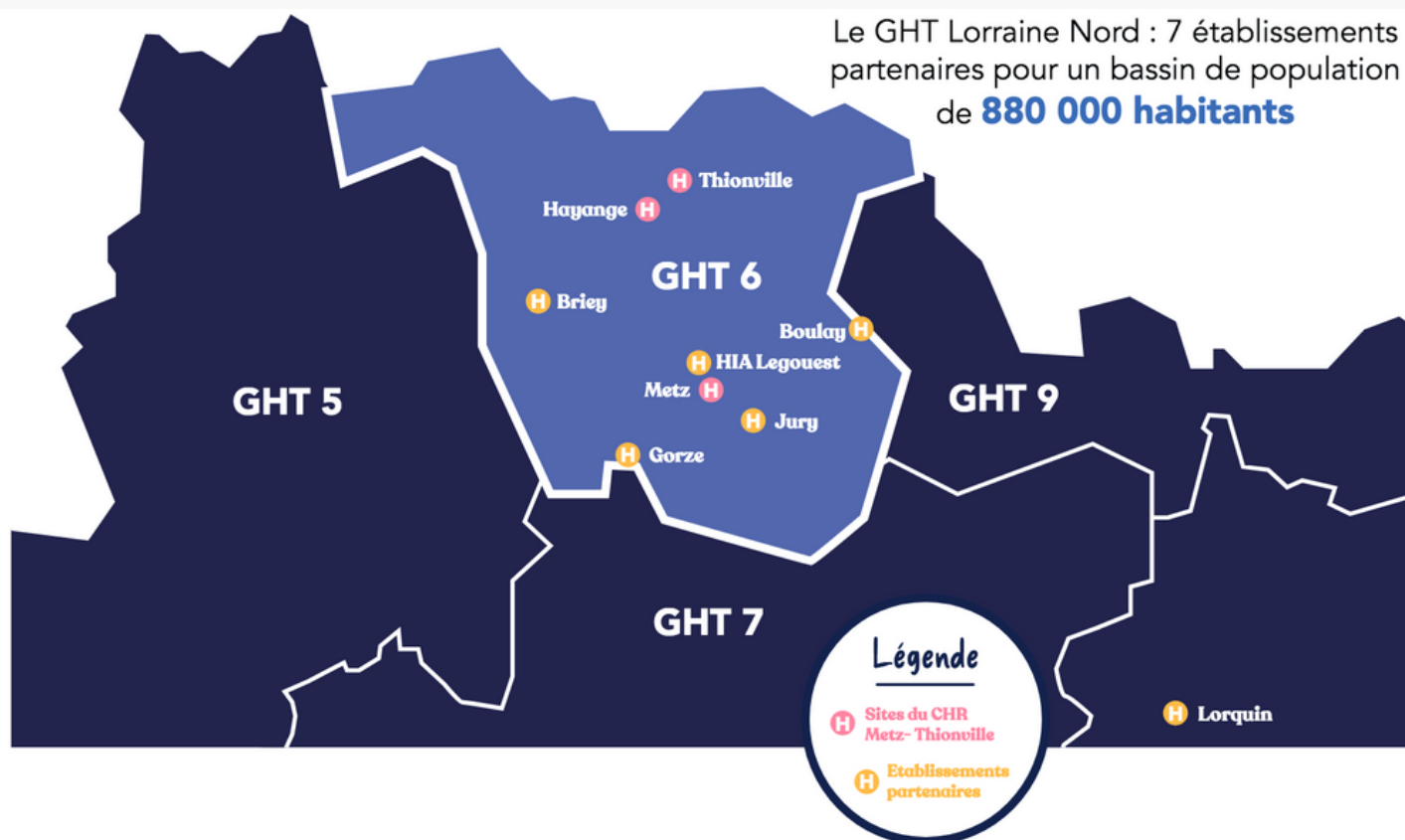
Favoriser une restauration collective saine et responsable

- **Respecter de la loi EGALIM et AGECE**
- **Favoriser le recours aux fruits et légumes de saison** dans les marchés d'alimentation
- **Éliminer les contenants alimentaires plastiques** émetteurs de perturbateurs endocriniens de la restauration collective et mettre en place des contenants réutilisables pour les convives du self emportant leur repas
- **Organiser le don de repas** non consommés et proches de la date de péremption au personnel

Comité de pilotage

- **Catherine ALVES** : responsable des achats et des approvisionnements CHR Metz Thionville
- **Michael CHOPLIN** : DSN GHT
- **Véronique DEFLORAINE** : Directrice des services économiques , des travaux neufs et de la communication EPSM Metz Jury
- **Christophe DORIGNAC** : Directeur des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité au CHR Metz-Thionville, CH Boulay, CH Briey, EPDS Gorze, EHPAD Creutzwald
- **Dr Julie LARDE, praticien hospitalier** : anesthésiste au CHR Metz-Thionville
- **Katia REBELO-SEWASTIANOW** : Directeur des Achats du GHT 6
- **Dr Grégory RONDELOT** : Vice Président CME CHR Metz-Thionville et chef du pôle Pharmacie-BO
- **Yasid SEBIA** : Directeur adjoint en charge des affaires générales et juridiques au CHR Metz-Thionville, CH Boulay, CH Briey, EPDS Gorze, EHPAD Creutzwald
- **Lionel TOSI** : Directeur adjoint en charge de la Logistique et de l'hôtellerie au CHR Metz-Thionville, CH Boulay, CH Briey, EPDS Gorze, EHPAD Creutzwald

Groupeement Hospitalier de Territoire Lorraine Nord / GHT 6



LE CHR METZ-THONVILLE EST LE SIÈGE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT LORRAINE NORD)

Il est l'établissement support du GHT qui comprend également le CH de Briey, le CH de Boulay, l'Etablissement Public Départemental de Santé (EPDS) de Gorze, l'EPSM Metz-Jury, le CHS de Lorquin et l'HIA Legouest. Il est en direction commune avec les établissements de Briey, Boulay, Creutzwald et Gorze (depuis le 1^{er} juin 2024).

